



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

CA/DK/CD/PM 1072/2022

Voirie

Rue de Verdun.

Réglementation de la circulation et du stationnement.

Arrêté du 14 septembre 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour la sécurité des usagers, la circulation et le
stationnement doivent être réglementés rue de Verdun,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Tous les arrêtés antérieurs réglementant la circulation et le
stationnement rue de Verdun, sont remplacés par le présent arrêté.

Article 2. La rue de Verdun commence à l'intersection avec l'avenue du
Général de Gaulle et se termine à l'intersection avec le chemin de Morcy.

Article 3. **CIRCULATION**

Dans la rue de Verdun, la circulation s'effectue à double sens.

Article 4. **VITESSE**

Pas de réglementation particulière, vitesse limitée à 50 km/heure.

Article 5. **PRIORITE**

Au débouché sur l'avenue du Général de Gaulle, la circulation est réglementée
par des feux de signalisation. Lorsqu'ils ne fonctionnent pas ou sont au jaune
clignotant c'est l'avenue du Général de Gaulle qui est prioritaire sur la rue de
Verdun.

.../.

Au débouché sur le chemin de Morcy, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.

Article 6. STATIONNEMENT

Le long de la rive SUD-OUEST, le stationnement est autorisé, gratuit dans les emplacements matérialisés.

Sur la rive NORD-EST, au droit de la copropriété "Les Jonquilles" parcelle BD 222, le stationnement est autorisé, gratuit et limité à deux heures (zone bleue) du lundi au samedi et de 08 heures à 19 heures.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément au Code de la Route.

Article 8. Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 9. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 10. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

